

FJ/EB - Poste : 31.47

PREFECTURE du LOIRET

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GENERALE
et de la REGLEMENTATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

2ème Bureau

Tél. : 66.24.10
53.03.13

Orléans, le 14 DEC. 1984

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté préfectoral du 26 juin 1984
autorisant la S.A. LIGERIENNE à étendre et à poursuivre
l'exploitation d'une carrière à JARGEAJ

Dossier n° 83-12

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION CENTRE
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DJ DEPARTEMENT DJ LOIRET
Officier de la Légion d'Honneur
Croix de Guerre 1939-1945

VJ le code minier et notamment son article 106,

VJ le code de l'urbanisme et de l'habitation,

VJ la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la
protection de l'environnement,

VJ les lois des 27 septembre 1941 et 15 juillet 1980 portant réglementation
des fouilles archéologiques,

VJ le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 relatif aux autorisations de
mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait
et aux renoncations à celles-ci et notamment son article 48,

VJ l'arrêté préfectoral du 26 juin 1984 autorisant la S.A. LIGERIENNE GRANJLATS
à exploiter une carrière sur les parcelles cadastrées section AB n°s 33
à 43, 56, 57, 90 et 92, et section AC n°s 80 et 82, et rejetant la demande
d'autorisation relative aux parcelles cadastrées section AB n°s 29p, 30,
31 et 32,

VJ le recours gracieux présenté par la S.A. LIGERIENNE GRANJLATS le 6 août
1984,

DIVISION SOUS-SOL

19 DEC 1984

REF.: S.CA. 11.78.45

.../...

VU l'avis émis par le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche en date du 16 novembre 1984,

VU l'avis du Maire de la commune de JARGEAU en date du 6 décembre 1984,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

A R R Ê T E

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 26 juin 1984 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Article 1er

La S.A. LIGERIENNE GRANULATS, dont le siège social est situé à ST PIERRE DES CORPS - 37705 - "La Ballastière", est autorisée à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de JARGEAU, au lieu-dit "Les Boires de Pontvilliers" et de "La Mothe", dans les parcelles cadastrées section AB n°s 29p, 30 à 43, 56, 57, 90 et 92, et section AC n°s 80 et 82."

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 juin 1984 sont maintenues.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 4

Un extrait du présent arrêté sera, aux frais du demandeur, inséré dans un journal régional ou local diffusé dans le département et affiché par les soins du Maire de la commune de JARGEAU.

Article 5

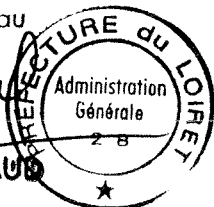
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Sous-Préfet, Commissaire adjoint de la République de l'Arrondissement d'ORLEANS, le Maire de JARGEAU, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, les Directeurs et Chefs de service intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le **14 DEC. 1984**

Le Préfet,
Commissaire de la République,

Jean TERRADE

Pour Ampliation
Le Chef de Bureau



J. Soubeaux
P. DOUGHAUD

